

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

FÉVRIER 2021



TAXES MUNICIPALES PAGE 8

À LA UNE

- 04 INSCRIPTIONS
- PASSE-PARTOUT
- 04 ENTRAÎNEMENTS
VIRTUELS - GRATUITS
- 04 CHANGEMENT D'HEURE
- 06 ÉRABLIÈRE
L'AUTRE VERSAN
- 07 PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE
- 09 FIBRE OPTIQUE
- 10-11 AVIS PUBLICS
- 13 GAGNANTS CONCOURS
- DÉCORATIONS DE
NOËL
- 13 REMERCIEMENTS -
DÉPOUILLEMENT NOËL
- 14 SOCCER - ÉTÉ 2021
- 15 OFFRES D'EMPLOIS
- CAMP DE JOUR
- 16 INSCRIPTIONS
PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
- CAMP DE JOUR
- 16 AIDE-D'URGENCE
(COVID-19)

Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com

 **Loisirs Sainte-Hélène**

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun@sainte-helenedebagot.com

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

**OUVERT SEULEMENT LE
SAMEDI DE 9h30 À 11h30**



**CORONAVIRUS
ZONE ROUGE**

La pandémie semble prendre plaisir à nous faire respecter les règles gouvernementales. Confinement, déconfinement, reconfinement nous oblige à demeurer vigilants. Pour agrémenter ces heures passées à la maison, quoi de mieux que la lecture. À cet effet, nous avons acquis, grâce à l'internet, de nouveaux livres qui nous l'espérons pourront agrémenter vos moments de lecture et vous plaire :

- En Pleine Action, le volume 2 de la série LA VIE AVANT TOUT (Michel Langlois)
- Des femmes déchues, le volume 2 de la série LA PENSION CARON (Jean-Pierre Charland)

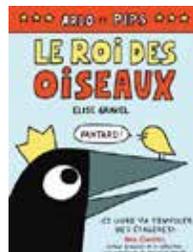
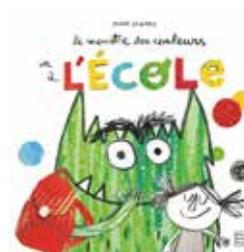
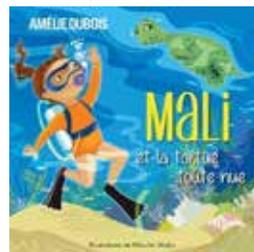
- Celle qui revient de loin, roman d'époque de l'auteure Monique Turcotte
- Le tome 3 de la série LA MAISON DES LEVASSEUR
- La Terre de L'Espoir de l'auteure Rachel Bégin

Pour les plus jeunes :

- Le Monstre des Couleurs va à l'école
- Mali et la Tortue toute nue
- Le Roi des Oiseaux

En espérant votre visite le samedi matin entre 9h30 et 11h30. (PANDÉMIE ET COUVRE-FEU OBLIGE)

Ginette Piché, responsable BIBLIO



Sainte-Hélène-de-Bagot



ANNIVERSAIRES MOIS DE JANVIER



M. Guy Gadbois.....	05
Mme Hélène Chicoine Girard.....	06
Mme Cécile Chabot.....	09
M. Mario Delorme.....	14
Mme Henriette Sénéchal.....	15
Mme Diane Hébert.....	18
M. Guy Girard.....	21
M. Jean-Guy Petit.....	23
Mme Lise-Raymonde Malenfant.....	23
Mme Joanne Brazeau.....	24
M. Daniel Belval.....	29



ANNIVERSAIRES MOIS DE FÉVRIER



M. Michel Brouillard.....	05
M. Rénauld Larocque.....	13
Mme Raymonde Brouillard.....	16
M. Jean Gauthier.....	24
Mme Francine Fluet.....	27
M. Gabriel Paré.....	28
M. Pierre-Yves Martin.....	28



CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 502-0457



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

POSTE VACANT

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

SYLVIE VIENS | Directrice générale

Poste 2240 • dg@sainte-helene-de-bagot.com

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe

Poste 2250 • adj@sainte-helene-de-bagot.com

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative

Poste 0 • mun@sainte-helene-de-bagot.com

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics

Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helene-de-bagot.com

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies

incendie@sainte-helene-de-bagot.com

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs

Poste 2310 • loisir@sainte-helene-de-bagot.com

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment

Poste 2230 • inspecteur@sainte-helene-de-bagot.com

Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

ENTRAÎNEMENTS VIRTUELS GRATUITS

DU 8 FÉVRIER AU 31 MARS 2021

Bouger, c'est #bonpourlemoral
 #muscultation #boxe #karaté #danse
 #yoga #etplusencore

TU AS ENTRE 12 ET 17 ANS ?

RENDS-TOI SUR www.jeunesensante.org

PLUS DE 25 SOIRÉES D'ENTRAÎNEMENTS AVEC DES COACHS SPÉCIALISÉS

f @ jeunesensante



VOTRE ENFANT AURA 4 ANS AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE PROCHAIN?

Accompagnez votre enfant pour sa future entrée à la maternelle en lui permettant de vivre une première expérience positive avec l'école!

ACTIVITÉS :

- Deux fois par mois, en journée, les enfants vivront 2 heures de plaisir avec une enseignante.
- Huit fois dans l'année, en soirée, les parents et les enfants viendront à l'école faire de belles activités ensemble. Les parents pourront aussi échanger sur différentes thématiques.

Durée : De septembre à juin

Dès le lundi 15 février, nous vous invitons à vous rendre au www.csssh.gouv.qc.ca pour faire l'inscription de manière électronique. Vous devrez présenter ultérieurement les documents suivants : certificat de naissance de l'enfant (grand format) et deux preuves de résidence.

Faites vite ! Les places sont limitées ! Pour information : 450 773-8401 #6557



CHANGEMENT D'HEURE/AVERTISSEUR DE FUMÉE

N'oubliez pas de d'avancer l'heure dans la nuit du samedi au dimanche, **du 14 au 15 mars 2021**, à 2h du matin. Par la même occasion, il est temps de penser à changer les piles de vos avertisseurs de fumée et ce, pour votre sécurité. Y avez-vous pensé ?



COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun@sainte-helenedebagot.com
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.riam.quebec

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 768-3012

Bandes riveraines : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

FÉVRIER 2021

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)

➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)

➔ www.sainte-helenedebagot.com
(onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉ FÉDÉRAL

450 771-0505 • Simon-Pierre Savard-Tremblay

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet
 R Recyclable
 O Organique
 F Férié

O Collecte des résidus domestiques dangereux
 O Collecte des gros rebuts

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
					1	2	1		2	3	4	5	6	1		2	3	4	5	6							
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
24 ³¹	25	26	27	28	29	30	28							28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun@sainte-helenedebagot.com

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER | POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com

LE SIROP D'ÉRABLE AUTANT DE PLAISIR À LE DÉGUSTER QU'À LE CRÉER.

À Sainte-Hélène-de-Bagot dans le 4^e rang, c'est un véritable coup de foudre qui a poussé Hélène Belley et Stéphan Roy à acquérir cette érablière en 2000. Notre érablière vous propose à longueur d'année un alléchant éventail de **repas et de sucres à l'érable**. Elle peut accueillir jusqu'à 80 personnes pour la tenue de vos réceptions.

Un produit de L'Autre Versan, c'est une porte ouverte sur un monde de qualité, de saveurs et de bonheur, un monde où vous éprouverez autant de plaisir à déguster que nous avons eu à apprêter ce petit délice.

Vous recherchez le cadeau idéal à offrir à vos amis, employés, clients et autres?

Confectionnés en toute simplicité avec une petite touche artistique s'ajustant aux différentes saisons et événements, ils seront appréciés de tous par leurs présentations originales et leurs contenus savoureux et festifs. L'Autre Versan offre aussi des présentations personnalisées à offrir à vos invités lors d'une célébration de mariage, cadeaux corporatifs ou autres événements.

Les rayons du soleil se font ressentir de façon un peu plus ardente laissant ainsi présager l'arrivée du printemps.

C'est le temps des sucres !

Nous offrons cette année un menu de cabane à sucre et autres **pour emporter**.

Visitez notre site web erabliereautreversan.com

Hélène Belley et Stéphan Roy



Érablière
L'Autre
Versan

REPAS
de cabane à sucre
TRAITEUR
froid et chaud
PRODUITS de l'érable
CUISINE du terroir
OUVERT À L'ANNÉE

À la suite d'un tirage au sort parmi les annonceurs réguliers du Bagotier, la Municipalité de Ste-Hélène offre gratuitement cet espace publicitaire.



Sylvie Viens
Directrice générale

Et puis... Le temps passe... le printemps approche avec son lot de petits miracles. La floraison, la luminosité plus présente, la nature se réveille quoi! Comment vivez-vous le confinement? En profitez-vous pour faire différent ou si vous vous sentez victime de cette situation? Tout part d'une perception, de votre perception. Quelqu'un peut se sentir seul dans une foule et l'inverse est aussi possible! Quelle démarche pourriez-vous aujourd'hui entreprendre pour faire une différence dans votre quotidien?

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

“
**NOS GESTES, UN +
POUR LEUR RÉUSSITE!**
”

Les Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! » ont eu lieu cette année du 15 au 19 février. Un événement virtuel a eu lieu le 17 février à 13h00 avec Laurent Duvernay-Tardif. Plus de 35 000 élèves issus de plus de 10 000 classes différentes ont été invités à ce rassemblement exceptionnel. Lors de l'évènement, certains élèves pouvaient poser leurs questions à Laurent, porte-parole des JPS pour une troisième année consécutive. Des invités-surprises étaient aussi à la fête pour offrir un moment unique d'inspiration et d'encouragement.

« Le bien-être des jeunes m'importe beaucoup, c'est pourquoi je suis porte-parole des Journées de la persévérance scolaire depuis maintenant trois ans », indique Laurent. « En cette année difficile, où les jeunes ont perdu beaucoup de repères, je suis heureux de

leur offrir une occasion de se rassembler. Je veux leur montrer que nous sommes avec eux et que tous ensemble, nous allons réussir à traverser cette période difficile! » s'exclame-t-il.

Ces journées visent également à rappeler aux élèves, aux parents, au personnel du réseau scolaire, aux employeurs et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux qu'ils sont tous indispensables et ont un rôle à jouer dans la persévérance scolaire des jeunes. Tous les détails se trouvent sur le site Internet : www.journeesperseverancescolaire.com/porte-parole

Le bureau municipal demeure fermé au public à cause de la Covid-19. Sachez cependant que nous demeurons disponibles par téléphone et par courriel du lundi au jeudi. Vous avez des commentaires ou des questions, je vous invite à nous en faire part par courriel. Vous pouvez m'écrire personnellement au dg@sainte-helenedebagot.com.

Les séances de conseil se font toujours à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Elles seront enregistrées et seront mises sur notre site Internet. Les questions posées y seront répondues lors de la période de questions de ces séances.

Je vous souhaite une année de rêve et d'amour, ça embellit la vie!

TAUX D'INTÉRÊT



Pour aider les citoyens pendant la COVID-19, le conseil municipal avait modifié le règlement de taxation afin d'établir le taux d'intérêt à 0% du 25 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour toute somme due à la Municipalité.

Veuillez prendre note qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le taux d'intérêt sur tout arrérage sera rétabli à 15% par année.

Soyez vigilant afin d'éviter des frais d'intérêts inutiles.

IMPORTANT

LES CITOYENS PEUVENT POSER DES QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ordinaire du conseil municipal de mars se fera à huis clos.

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à dg@sainte-helenedebagot.com ou par téléphone au 450 791-2455, poste 2240 **au plus tard à midi, le 9 mars**. Les questions seront posées à la période de questions à la séance du 9 mars et y seront répondues. La séance du conseil sera enregistrée et disponible dans les jours suivants sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com, onglet MUNICIPALITÉ / SÉANCE DU CONSEIL / ENREGISTREMENT VIDÉO.

TAXES MUNICIPALES

1^{er} versement

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	25 février 2021
2 ^e versement	26 mai 2021
3 ^e versement	24 août 2021

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses citoyens que le 1^{er} versement des taxes municipales vient à échéance le 25 février 2021.

Veillez prendre note que le taux d'intérêt applicable à toute somme due a été rétabli à 15% par année depuis le 1^{er} janvier 2021.

VOICI VOS OPTIONS DE PAIEMENT :

- ▶ **Par la poste** (au 421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0)
 - chèques à l'ordre de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et accompagnés des coupons de versement
- ▶ **Via une Caisse Desjardins**
 - Accès D
 - au guichet automatique
 - au comptoir de service
- ▶ **Boîte aux lettres sécurisée accessible 24h/24** (située au 421, 4^e avenue)
 - chèques seulement et accompagnés des coupons de versement
- ▶ **Par le biais de votre créancier hypothécaire**
 - vous devez lui fournir une copie de votre compte de taxes

Nous privilégions les paiements par chèque ou par Accès D afin de prévenir la propagation de la Covid-19.

Pour toute question, communiquez avec nous au 450 791-2455, poste 0.

Merci de votre compréhension.



DÉFI OSENTREPRENDRE

LA MRC DES MASKOUTAINS SOLLICITE VOS CANDIDATURES!

Saint-Hyacinthe, le 18 janvier 2021 – La MRC des Maskoutains donne le coup d'envoi de la 23^e édition du Défi OSEntreprendre et invite toutes les nouvelles entreprises de la région à déposer leur candidature. La date limite est le 9 mars, à 16 heures.

« Malgré le contexte actuel, la MRC incite les jeunes entrepreneurs de son territoire à s'inscrire au Défi OSEntreprendre. Ce concours demeure une excellente opportunité pour faire connaître leur nouvelle entreprise, élargir leur réseau et se démarquer sur la scène locale, régionale, et qui sait, peut-être même au niveau national », souligne Mme Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains.

La MRC et ses partenaires financiers, soit la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe Technopole, Espace carrière et la SADC Saint-Hyacinthe | Acton, offriront aux gagnants de la finale locale une bourse de 500 \$ chacun. Les entreprises lauréates accéderont aux autres échelons du concours et courront la chance de remporter l'une des bourses de 10 000 \$ (1^{er} prix) ou de 5 000 \$ (2^e prix) offertes au niveau national.

La participation au Défi OSEntreprendre pour une entreprise naissante constitue souvent un excellent tremplin, notamment en termes de visibilité, un aspect qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir en phase de démarrage.

QUI PEUT PARTICIPER?

Pour être éligibles, les projets d'entreprises ne doivent pas avoir obtenu de revenus de vente avant le 1^{er} avril 2020 ou viser la création d'une entreprise dont le démarrage est fixé, au plus tard, le 31 décembre 2021.

Les entrepreneurs(es), de 18 ans ou plus, qui ont créé leur entreprise ou qui sont en voie de le faire peuvent déposer leur candidature avant la date limite du 9 mars, à 16 heures.

Pour de plus amples informations, ils doivent communiquer avec M. Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat à la MRC des Maskoutains, au 450 768-3007 ou par courriel à lplaplane@mrcmaskoutains.qc.ca.



SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE LORSQUE VOUS UTILISEZ LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Une mauvaise installation ou utilisation d'un appareil de chauffage électrique, comme une chaufferette d'appoint, peut causer un incendie.

Trop d'incendies sont causés par une mauvaise installation ou une utilisation inappropriée des différents appareils de chauffage. Assurez-vous que ces derniers ne sont pas placés près d'un matériau inflammable, comme des rideaux, une nappe ou un meuble. Les appareils doivent être bien entretenus et ne doivent pas surcharger le circuit électrique.

INSTALLATION

- Vérifiez que le sceau d'un organisme d'homologation reconnue CSA ou ULC figure sur l'appareil.
- Dégagez la zone autour de l'appareil d'au moins 1 m de tout objet et assurez-vous que l'air circule librement jusqu'à l'appareil de chauffage.
- Assurez-vous que l'appareil est stable et que personne ne peut le renverser par accident.
- Assurez-vous d'avoir suffisamment d'avertisseurs de fumée et de les placer aux bons endroits.
- Ayez un extincteur d'incendie portatif et sachez comment vous en servir.



CONSEILS D'UTILISATION

- Placez l'appareil loin des meubles, des rideaux et des tissus.
- Branchez l'appareil directement dans une prise, sans cordon de rallonge.
- Assurez-vous que l'appareil possède un dispositif de sécurité intégré qui fait en sorte qu'il s'arrête s'il se renverse.
- N'utilisez jamais une chaufferette de façon permanente. Faites plutôt installer un système de chauffage conforme.
- Éteignez l'appareil avant de quitter la pièce ou d'aller au lit.



“ Une mauvaise utilisation des appareils électriques et un manque d'entretien de vos installations électriques peuvent causer un incendie. Prévenez les risques en suivant ces conseils de prévention liés à l'électricité. ”

Amélie Côté Lambert, Technicienne en Prévention incendie
Bureau : 450-791-2455 poste 2271 | Cell : 819-817-3457
prevention@sainte-helenedebagot.com



ÉTAT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE

« Les ententes et documents sont tous signés. Les mandats de prélèvement sont donnés et en cours d'exécution pour faire les demandes de permis de passage aux différentes compagnies de télécom.

Normalement, les citoyens du côté nord de la transcanadienne verront les camions sous peu puisque le signal provient de Saint-Hugues et de Saint-Simon.

Par la suite, le développement se fera du côté sud après avoir couvert le côté nord.

Si les demandes suivent normalement leur cours et que nous n'avons pas de contestation de droit de passage, l'ensemble de votre territoire devrait être complété d'ici décembre 2021. »

Courriel reçu de M. Serge Phaneuf du RIM ce 2 février 2021



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 571-2021 ET 572-2021, MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

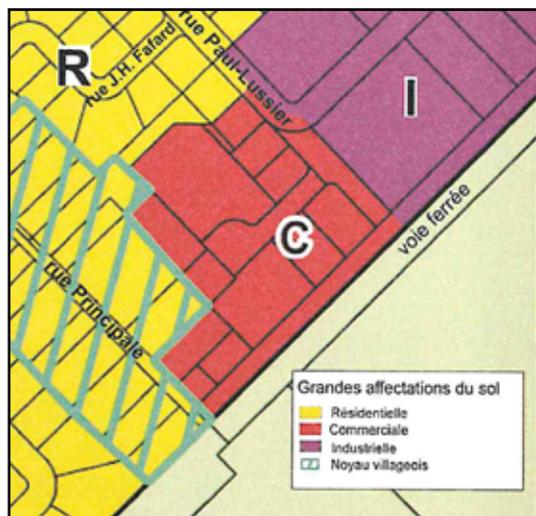
1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2021, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 571-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier ».
- Premier projet de règlement numéro 572-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier »

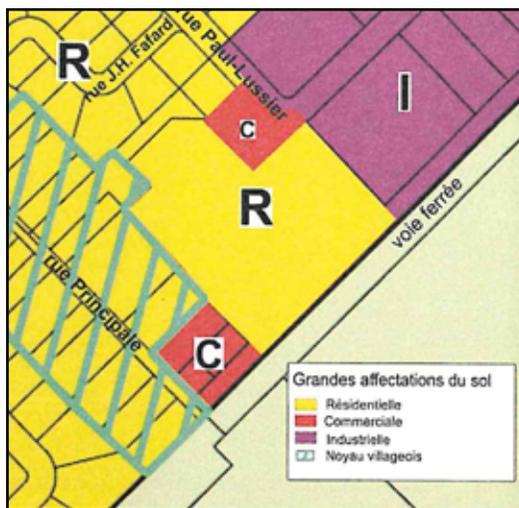
2. Résumé du projet de règlement numéro 571-2021

L'objet de ce projet de règlement est d'accorder une affectation du sol résidentielle de forte densité au terrain propriété de la municipalité, situé en bordure de la rue Paul-Lussier, en remplacement de l'affectation commerciale.



Affectations du sol avant modification

CONSULTATION ÉCRITE (EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION)



Affectations du sol après modification

3. Objet du premier projet de règlement numéro 572-2021

L'objet de ce premier projet de règlement est de créer, pour le terrain propriété de la Municipalité situé en bordure de la rue Paul-Lussier, une nouvelle zone résidentielle en vue d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré. La hauteur maximale des habitations est de trois étages, sans excéder 11 mètres. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Délimitation des zones avant modification



Délimitation des zones après modification

4. Consultation écrite

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément aux instructions du ministère de la Santé et des Services sociaux, ces projets de règlement sont assujettis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

À cet effet, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Bureau municipal :

421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
ou par courriel à l'adresse mun@sainte-helenedebagot.com

Les commentaires doivent être reçus au bureau municipal au plus tard le 8 mars 2021.

5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet Municipalité-Règlements. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 3^e jour du mois de février 2021

Sylvie Viens, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande des soumissions pour le déneigement et salage des chemins d'hiver de tout son territoire, pour une période de trois (3) années, soit pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans les documents qui sont publiés dans le système électronique d'appel d'offres SEAO au www.seao.ca.

Afin d'être considérées, les soumissions doivent être déposées physiquement au bureau de la Municipalité situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0, au plus tard à 11 h 00, le mardi 16 mars 2021. **L'ouverture des soumissions sera effectuée en présence seulement de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, au bureau municipal, 421, 4^e Avenue, le mardi 16 mars 2021 à 11h05. Par la suite, un enregistrement de la séance**

AVIS D'APPEL D'OFFRES PAR SEAO

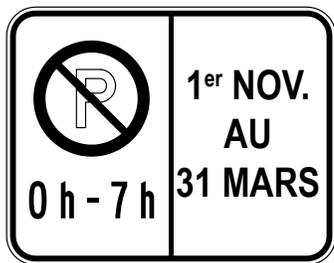
d'ouverture sera diffusé sur le site de la Municipalité www.sainte-helenedebagot.ca. Les soumissions doivent être contenues dans des enveloppes scellées et clairement identifiées au nom du soumissionnaire et doivent porter la mention : « SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT ET SALAGE DES CHEMINS D'HIVER POUR LES SAISONS 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ».

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 4 février 2021.

Sylvie Viens, Directrice générale

La municipalité VOUS INFORME



STATIONNEMENT

UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon l'article 5.8 du règlement 561-2020 adopté le 11 août 2020 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier. Merci de votre collaboration.



DÉNEIGEMENT

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés. Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

Matières résiduelles

Nous constatons chaque année que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement. Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas. Votre collaboration est appréciée!



LES CENDRES CHAUDES DEHORS !

Assurez-vous de déposer les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle. Le contenant doit être déposé à l'extérieur sur une surface non combustible à plus d'un mètre de votre bâtisse pour une période de 7 jours. Afin de réduire les risques d'incendie, les cendres chaudes **NE DOIVENT JAMAIS** être déposées dans les bacs ! Elles peuvent être disposées sur le terrain.



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

LE CAMION EST PASSÉ, MAIS LA MATIÈRE EST RESTÉE COLLÉE DANS LE BAC BRUN?

CE PROBLÈME, CAUSÉ PAR L'HUMIDITÉ ET LE GEL, PEUT ÊTRE RÉSOLU PAR L'UTILISATION DE SACS EN PAPIER OU DE JOURNAUX !

WWW.RIAM.QUEBEC | 450 774-2350



Grand gagnants:
Pierrette Mathieu et Richard Chabot

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Félicitations à nos grand gagnants **Pierrette Mathieu et Richard Chabot** qui se méritent un chèque-cadeaux d'une valeur de 50.00\$ au Marché Bonichoix de Ste-Hélène pour le concours de décorations de Noël 2020.



Hélène Girard, finaliste



Priscilla Jeannotte, finaliste

**Merci à tous ceux
et celles qui ont participé!**

RELÂCHE SCOLAIRE 2021



Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2021. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la MRC des Maskoutains qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable. Renseignez-vous!



DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT!

Le comité des loisirs Ste-Hélène est fier de s'associer au Défi château de neige 2021 qui se tiendra du 4 janvier au 8 mars prochain. Nous invitons les familles de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à se joindre au Défi afin de courir la chance de remporter de fabuleux prix.

Les participants sont invités à construire un château et à le prendre en photo. En inscrivant ce dernier sur le site www.defichateaudeneige.ca, ils pourront l'associer à l'événement Défi Château de neige de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Bonne chance à tous!

4 JANVIER AU 8 MARS 2021

Inscrivez vous sur www.defichateaudeneige.ca

COURS SESSION HIVER 2021



La situation actuelle étant très instable et incertaine, nous ne pouvons nous prononcer sur la tenue des activités pour la session d'hiver 2021. Advenant le cas où la session démarrerait, une info-loisirs vous sera envoyée par la poste afin de vous informer des cours disponibles. Pour plus de détails, nous vous invitons à suivre la page Facebook officielle des Loisirs Sainte-Hélène et à visiter notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet ACTIVITÉS/LOISIRS.

Merci de votre compréhension.

ÉQUIPES COMPÉTITIVES ET LOCALES INSCRIPTION DE SOCCER



**CORONAVIRUS
ZONE ROUGE**

ÉTÉ 2021

MESSAGE IMPORTANT COVID

Ne sachant pas encore ce qu'il adviendra des ligues et activités sportives pour l'été 2021, nous devons quand même nous préparer à toute éventualité. Nous devons suivre les directives émises par la direction de la Santé Publique. Prendre note qu'il est possible que la tenue des sports d'équipes soient annulés suite aux recommandations du gouvernement. Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à suivre les développements. Merci beaucoup et bonne saison 2021 à tous!

LIGUE

La ligue de soccer Montérégie est une ligue amicale qui permet aux enfants d'apprendre le soccer et de développer leur esprit d'équipe et sportif. Il y a, en moyenne, 12 « matchs » dans l'été dont 6 qui sont à domicile. Des pratiques s'ajoutent à raison d'une par semaine. Un horaire fixe est établi avant le début de la saison.

SOCCER LOCAL

Le soccer local se pratique sur nos terrains et il s'adresse uniquement aux enfants de 3 et 4 ans. Un soir de soccer par semaine est prévu.



INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE

Date : Lundi 8 mars et mercredi 10 mars

Heure : 18 h 30 à 20 h 30

Téléphone : 450 230-2092 et 450 791-2455 (2310)

Coût pour la ligue: 65\$

(incluant le chandail, le short et les bas de soccer)

Coût pour l'équipe locale: 30\$

(le chandail, le short et les bas de soccer ne sont pas inclus)

AUCUN PAIEMENT NI PASSEPORT NE SERONT COMPLÉTÉS AVANT QUE NOUS AYONS UNE CONFIRMATION OFFICIELLE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE.



ARBITRES ET ENTRAÎNEURS(ES) DE SOCCER

RECHERCHÉS

ENTRAÎNEURS (ES)

Vous aimez les jeunes et avez de l'intérêt pour le soccer ? Nous sommes présentement à la recherche d'entraîneur et d'assistant-entraîneur pour notre saison 2021 de soccer.

ARBITRES

Vous avez un intérêt marqué pour le soccer et vous aimeriez devenir arbitre pour la ligue de soccer mineure montérégienne ?

*** Salaire et horaire à discuter ***

Au plaisir de vous rencontrer!

Communiquez avec nous IMMÉDIATEMENT par téléphone : Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310).

OFFRES D'EMPLOIS



Animateur(trice) - camp de jour

Description du poste

La personne en poste est sous la responsabilité du coordonnateur du camp de jour. La nature du travail consiste à planifier, organiser et animer un groupe d'enfants âgés entre 5 et 12 ans. La personne doit également participer activement à l'élaboration des journées thématiques, des sorties, des profils et du spectacle de fin d'été.

Exigences

- Être âgé de 15 ans et plus;
- Être disponible pour toute la période estivale 2021 soit du 28 juin au 20 août;
- Avoir un intérêt marqué pour les enfants;
- Démontrer clairement un sens des responsabilités et un esprit d'équipe fort;
- Posséder une automobile est un atout.

Conditions salariales

Selon expérience

Les loisirs EN MOUVEMENT

Aide-Animateur(trice) - camp de jour

Être un aide-animateur au camp de jour de Sainte-Hélène a beaucoup de valeur. Tu as envie d'apprendre le métier d'animateur? Tu as envie d'avoir des responsabilités au camp de jour? Tu as envie de partager tes idées ET MÊME D'ANIMER? Tu as 11 ans avant le début du camp et tu n'as pas besoin du service du camp de jour pendant ton été, alors pourquoi ne pas te joindre à nous?

MESSAGE IMPORTANT



**CORONAVIRUS
ZONE ROUGE**

Nous tenons à vous assurer que le Comité des loisirs Ste-Hélène met tous les efforts possible pour maintenir l'offre de service du camp de jour pour l'été 2021. Nous suivons la progression des recommandations émises par la direction de la Santé Publique. Prendre note qu'il est possible que la tenue du camp de jour soit annulée suite aux recommandations de la santé publique ou au manque de personnel. Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à suivre les développements.

Merci beaucoup et en espérant vous voir cette année!

INTÉRESSÉ (E) ?

Envoie ton curriculum vitae au plus tard le 11 mars, 16 h par courriel au Comité des loisirs Ste-Hélène au loisir@sainte-helenedebagot.com ou par la poste via le bureau municipal (421, 4^e Avenue).



Groupe de l'école primaire Plein-Soleil et Natacha Leduc, représentante de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton

DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL 2020 REMERCIEMENTS

Nous tenons à souligner que cette journée a été rendue possible grâce à la **généreuse contribution de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton**, aux dons du bureau du député de Johnson André Lamontagne, de l'auteure maskoutaine Josée Ouimet ainsi que la boutique de jouets Raoul Chagnon.

Le Comité des loisirs fut très heureux du succès de cette journée.



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR 2021 (28 juin au 20 août)

- POUR ENFANTS ÂGÉS DE 5 À 12 ANS,
- PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE, INTELLECTUELLE OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME
- RÉSIDANT À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Si un diagnostic de TSA a été posé ou que votre enfant possède une incapacité physique ou intellectuelle, le **Programme d'accompagnement** offert lui est destiné.

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT (date limite 1^{er} mars 2021)

IMPORTANT : *une inscription au camp de jour sera tout de même requise dans les délais pour confirmer les démarches d'accompagnement.*

Nous invitons les parents qui souhaitent utiliser le service d'accompagnement l'été prochain à compléter les documents disponibles sur demande aux loisirs Ste-Hélène et/ou sur le site web de la municipalité (www.sainte-helenedebagot.com) et à nous retourner les documents d'ici le 1^{er} mars 2021 au :

Comité des loisirs Ste-Hélène

421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

Pour information : 450-791-2455 poste 2310

IMPORTANT : Les parents qui habitent dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'adresser à leur municipalité pour une demande d'accompagnement.



AIDE D'URGENCE (COVID-19)

Plus d'entreprises et de commerces admissibles

Saint-Hyacinthe, le 12 janvier 2021 – Depuis le 1^{er} janvier, toutes les entreprises des secteurs visés par un ordre de fermeture, incluant les commerces non prioritaires, peuvent bénéficier du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PACTE* et du PAUPME**, si elles respectent certains critères d'admissibilité. À titre d'exemple, les commerces de détail, entreprises de soins personnels et centres d'esthétique sont maintenant admissibles.

Sur le territoire de la MRC des Maskoutains, les entreprises peuvent profiter d'un accompagnement gratuit offert par les professionnels du service de développement économique de la MRC (DEM) ou de Saint-Hyacinthe Technopole afin de compléter leur demande.

Modalités de l'aide

L'aide prend la forme d'un prêt pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$. Jusqu'à 80 % de cette somme, pour un maximum de 40 000 \$ ou 15 000 \$ par mois de fermeture, pourra être converti en aide non remboursable. Ce pardon de prêt s'appliquera pour certains frais fixes pour la période de fermeture visée : les taxes municipales et scolaires, le loyer, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication, de même que les permis et les frais d'association.

Pour être admissible, l'entreprise doit avoir cessé ses activités en tout ou en partie pour une période d'au moins 10 jours durant un même mois depuis le 1^{er} octobre 2020, et ce, conformément aux mesures décrétées par le Gouvernement du Québec.

Comme l'ordre de fermeture est prolongé jusqu'au 8 février, le pardon de prêt pourra s'appliquer pour les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier. Pour les mois de février et mars, les entreprises seront admissibles à l'AERAM si elles ont été visées par un ordre de fermeture pendant au moins 7 journées durant le mois. Ainsi, le volet s'appliquera pour le mois de février. Détails : www.mrcmaskoutains.qc.ca

Sources :

Denyse Bégin, MRC des Maskoutains | 450 768-3001
dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca

Donovan St-Hilaire, Saint-Hyacinthe Technopole
450 774-9000, poste 1244
sthilair@d-st-hyacinthetechnopole.com

**PROCÈS-VERBAL - 12 JANVIER 2021**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 12 janvier 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 01-01-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépôt - état comparatif
 - 6.3 Assurances générales 2020
 - 6.4 Dépôt - liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour 2020
 - 6.5 Dépôt du rapport annuel 2020 pour l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.6 Achat - enseigne numérique
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Travaux de rapiéçage 2021 - appel d'offres sur invitation
 - 7.2 Travaux de resurfaçage 2021 - différents rangs - appel d'offres sur SEAO
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 Sûreté du Québec - priorités d'actions 2021-2022
 - 8.2 Service incendie - demandes du mois
 - 8.3 Service de sécurité incendie - embauche pompier formé Dany Laliberté
9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Usine des eaux usées temporaire - entretien et opération de l'usine temporaire
- 9.1A Ouverture de soumissions - construction d'une nouvelle station d'épuration de type RBS - non-conformité
- 9.2 Deuxième appel d'offres - usine de traitement des eaux usées - ingénierie - contrat
- 9.3 Construction usine des eaux usées - deuxième appel d'offres SEAO
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Règlement 570-2020 création d'un comité consultatif d'urbanisme
 - 10.2 Traitement des membres votants du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.3 Projet de Vision DR inc. - abrogation de la résolution 245-12-2020 - vente & participation monétaire
 - 10.4 Cours d'eau Chibouet branche #71 - demande d'intervention
 - 10.5 Projet de déplacement maison et aliénation 9161-3430 Québec inc., - lots 1 956 998, 1 956 488, 6 361 961, 6 361 960 et 6 361 959
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Achat et installation filets protecteurs - terrain des loisirs - de chaque côté de la future patinoire du hockey bottine
12. SUJETS DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX****Résolution numéro 02-01-2021**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES**6.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 03-01-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 7 janvier 2021 :

- Comptes pour approbation :	8 832,81 \$
- Salaires :	62 317,34 \$
- Comptes à payer :	92 044,25 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-



trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 7 janvier 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES 2021

Résolution numéro 04-01-2021

Considérant la proposition d'assurance par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement des assurances générales de la Municipalité auprès de la MMQ au coût total de 60 194\$ avec taxes.

6.4 DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$ POUR 2020

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal:

- la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du *Code municipal*, cette liste sera diffusée sur le site Internet de la municipalité.

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport annuel 2020 pour l'application du règlement de gestion contractuelle.

6.6 ACHAT - ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Résolution numéro 05-01-2021

Considérant que la Municipalité a reçu une subvention relative à la Covid-19 pour 2020 et 2021;

Considérant que l'achat d'une enseigne numérique renseignant les citoyens sur la Covid-19 est admissible à cette subvention;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de Enseignes Perfection soit retenue au montant de 28 350\$ plus taxes pour l'achat d'une enseigne numérique. La base de béton sera effectuée par les employés des travaux publics. Cette enseigne sera installée sur le terrain de l'ancien presbytère.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2021 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 06-01-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçage 2021.

7.2 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE 2021 - DIFFÉRENTS RANGS - APPEL D'OFFRES SUR SEAO

Résolution numéro 07-01-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

- d'aller en appel d'offres sur SEAO pour les travaux de resurfaçage 2021 sur différents rangs;
- de mandater la division ingénierie de la MRC des Maskoutains :
 - au coût de 3 854,80\$ avant taxes pour le volet conception;
 - au coût de 5 710,90\$ avant taxes pour le volet réalisation.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D' ACTIONS 2021-2022

Résolution numéro 08-01-2021

Considérant la correspondance du 3 décembre 2020 en lien avec le titre de la résolution;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2021-2022 pour la municipalité soient :

Priorité #1 : Opération radar ciblée sur le 2^e Rang, le 3^e Rang, la rue Principale et la rue Henri-Paul Forest (2 nouveaux arrêts);

Priorité #2 : Patrouille, présence active dans les lieux publics définis et lors d'événements spéciaux annuels (vacances de la construction, temps des fêtes, Saint-Jean-Baptiste);

Priorité #3 : Chroniques de prévention.

8.2 SERVICE INCENDIE - DEMANDES DU MOIS

Résolution numéro 09-01-2021

Considérant les demandes formulées pour le service incendie émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentées au conseil municipal;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que les items suivants soient achetés:

- | | |
|-------------------------|----------|
| 1. -Work light pour 645 | 230,00\$ |
|-------------------------|----------|



2. -chandails et pantalons de pratique	1400,00\$
3. -cotisation annuelle APAM	18,00\$
4. -cotisation ACSIQ	275,40\$

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER FORMÉ DANY LALIBERTÉ

Résolution 10-01-2021

Considérant les recommandations émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Dany Laliberté à titre de pompier formé au Service de sécurité incendie.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTRETIEN ET OPÉRATION DE L'USINE TEMPORAIRE

Résolution numéro 11-01-2021

Considérant la résolution 222-11-2019 relative à l'opération et à l'entretien de l'usine des eaux usées temporaire par Nordikeau (1 825\$/mois);

Considérant que même si la résolution donnait le mandat jusqu'à ce que la nouvelle usine des eaux usées soit fonctionnelle;

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle usine des eaux usées sera retardée de plusieurs mois;

Considérant la volonté du conseil municipal de continuer le contrat d'opération et d'entretien de l'usine temporaire jusqu'à la nouvelle construction;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de l'usine des eaux usées temporaire au coût de 1 900,00 \$/mois plus taxes jusqu'à ce que la nouvelle usine des eaux usées soit fonctionnelle et ce, à partir du 1er avril 2021.

9.1A OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE TYPE RBS – NON-CONFORMITÉ

Résolution numéro 12-01-2021

Considérant la résolution 173-09-2020 demandant des soumissions sur SEO pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type RBS;

Considérant l'ouverture des soumissions avec témoins, enregistrée sur vidéo (covid-19), et des soumissions reçues le lundi 30 novembre 2020 :

• Les Entreprises Denexo inc.	3 359 201,80\$ taxes incluses
• Construction Bugère inc.	4 014 800,00\$ taxes incluses
• Construction Thorco inc.	3 997 313,98\$ taxes incluses

Considérant le rapport d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres de WaterOClean;

Considérant que les trois soumissionnaires ne sont pas conformes au

devis d'appel d'offres;

Considérant qu'il devient alors nécessaire de retourner en appel d'offres pour février 2021 pour une construction débutant le 1er avril 2021;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de retourner en appel d'offres en février 2021 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de type RBS.

9.2 DEUXIÈME APPEL D'OFFRES - USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - INGÉNIERIE - CONTRAT

Résolution numéro 13-01-2021

Considérant la résolution 177-10-2018 (confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEO);

Considérant que la Municipalité doit retourner en appel d'offres étant donné que les soumissionnaires reçues pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées n'étaient pas conformes;

Considérant qu'un nouveau mandat doit être donné à l'ingénieur pour retourner en appel d'offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour retourner en appel d'offres pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées à la compagnie WaterOClean pour un montant de 14 400\$ avant taxes conformément à la demande de prix.

Que cette résolution soit acheminée aux entrepreneurs ayant remis une soumission, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

9.3 CONSTRUCTION USINE DES EAUX USÉES – DEUXIÈME APPEL D'OFFRES SEO

Résolution numéro 14-01-2021

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la compagnie WaterOClean à aller en deuxième appel d'offres sur SEO (Système Électronique d'Appel Offres) pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera situé au 425, Chemin Hébert.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 570-2020 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution numéro 15-01-2021

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. 1979.ch.51), la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a décrété la création d'un comité consultatif d'urbanisme qui aidera le conseil municipal à élaborer une politique efficace de la gestion relative à l'aménagement de son territoire par les règlements actuels 431-2012 et 437-2012;

Attendu qu'un article sera ajouté aux règlements existants pour le



traitement des membres votants;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 1^{er} décembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, unanimement, que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : POUVOIR DU COMITÉ

Le comité peut :

- 1.1 Élaborer des projets de règlements de zonage, de construction et de lotissement;
- 1.2 Étudier en général, toute question relative à l'urbanisme et en faire rapport au conseil;
- 1.3 Recommander au conseil des modifications au plan général d'aménagement, aux règlements de zonage, de construction et de lotissement;
- 1.4 Exécuter les tâches en matière d'urbanisme qui lui sont confiées par résolution du conseil;
- 1.5 Édicter les règlements nécessaires pour sa régie interne.

ARTICLE 2 : DEVOIR DU COMITÉ

- 2.1 Se réunir à chaque fois que le conseil en fait la demande;
- 2.2 Formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme selon les délais prévus aux règlements sur les dérogations mineures;
- 2.3 Rédiger les procès-verbaux de ses réunions, énoncer les motifs de ses décisions et les transmettre au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET DIRECTION DU COMITÉ

- 3.1 Le comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :
 - Le maire ou le maire suppléant (nommé d'office sans droit de vote)
 - Trois (3) membres du conseil
 - Quatre (4) membres résidant sur le territoire de la Municipalité
 - Un fonctionnaire désigné (nommé d'office sans droit de vote)
- 3.2 Les membres sont nommés par résolution du conseil;
- 3.3 Le comité nomme, parmi ses membres, un président et l'officier

municipal en bâtiment agit comme fonctionnaire désigné et secrétaire du comité;

- 3.4 Le comité a quorum lorsqu'au moins 50% +1 des membres votant sont présents;
- 3.5 Les convocations aux séances du comité doivent se faire par écrit et/ou signification par le fonctionnaire désigné au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion;
- 3.6 Au moins un membre du conseil votant doit être présent pour qu'il y ait tenue de la réunion.
- 3.7 Dans le cas de démission, de décès ou de vacance d'un membre, le conseil procède à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du terme restant. Le mandat de ce membre se terminera à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

- 4.1 Le conseil a nommé au cours du mois de février 2012*, les membres du comité ainsi :
 - a) Quatre (4) membres ont été nommés pour la période de mars 2012* à mars 2013*, leur mandat arrivant à échéance le 1^{er} mars 2013*;
 - b) Trois (3) membres ont été nommés pour la période de mars 2012* à mars 2014*, leur mandat arrivant à échéance le 1^{er} mars 2014*;
 - c) La durée du mandat d'un membre est de deux (2) ans, sauf pour le premier mandat des premiers membres désignés en a);*Date de référence seulement
- 4.2 Une fois le mandat d'un membre terminé, il est possible au conseil de le renouveler autant de fois qu'il lui plaira;

ARTICLE 5 : BUDGET DU COMITÉ

- 5.1 Le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de son travail.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES MEMBRES VOTANTS

6.1 Les élus étant membres votants sur le comité ne toucheront aucune rémunération ni d'allocation pour l'exercice de leurs fonctions. Les membres votants autres que les élus peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par résolution du conseil.

ARTICLE 7 : ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 431-2012 et 437-2012.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Adopté à l'unanimité le 12 janvier 2021.

Mathieu Daigle se retire, son père étant sur le CCU.

10.2 TRAITEMENT DES MEMBRES VOTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution numéro 16-01-2021

Considérant l'article 6 sur le traitement des membres votants du règlement 570-2020 pour la création d'un comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les membres votants autres que les élus peuvent recevoir une allocation de présence;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il



est résolu, à l'unanimité, que trente dollars (30,00\$) soient octroyés pour chaque présence comme membres votants autres que les élus municipaux au Comité consultatif d'urbanisme.

Mathieu Daigle reprend son siège.

10.3 PROJET DE VISION DR INC. – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 245-12-2020 – VENTE & PARTICIPATION MONÉTAIRE

Résolution numéro 17-01-2021

Considérant que suite au dépôt de l'offre d'achat de Vision DR inc., un changement est à effectuer à la résolution 245-12-2020 pour la vente – parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 & participation monétaire – parties du lot 1 960 000 pour la piste cyclable et le mur coupe-son;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la résolution pour la vente – parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 & participation monétaire – parties du lot 1 960 000 pour la piste cyclable et le mur coupe-son se lise comme suit :

Considérant le projet présenté par Vision DR inc.;

Considérant que ce projet intégré, évalué à 9 millions, comportera 57 nouvelles unités dans 9 blocs à logements et aucun entretien de rues à faire;

Considérant que ledit projet présenté devra être terminé quatre (4) ans suivant les acceptations des intervenants (ministères, MRC et Municipalité);

Considérant la volonté de la Municipalité de vendre les lots 6 284 594 et 6 284 595;

Considérant les avantages monétaires que ce projet apportera à la Municipalité;

D'autoriser la signature du maire, Stéphan Hébert, conjointement avec la direction générale, Sylvie Viens, de tous les documents en lien avec la promesse d'achat et les documents notariés pour la vente à la compagnie Vision DR inc. représentée par Vincent Dubé et Jonathan Rajotte:

- des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 au coût de 200 000\$ avant taxes. À soustraire de ces lots :
 - Les parties de lots où seront situés le mur coupe-son, la piste cyclable et le terrain attribuable à la superficie du parc comme situé sur le plan présenté;
 - La partie touchant le lot 6 222 932 afin d'éviter un enclavement.

et à une participation monétaire :

- de 50% du coût réel d'achat de la partie de lot 1 960 000 pour ériger la piste cyclable et le mur coupe-son débutant à l'extrémité du lot 6 284 595 et finissant à la rue Principale

La vente est conditionnelle à ce que les deux transactions ci-hauts décrites soient honorées.

La vente des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 est conditionnelle au changement de zonage du terrain de commercial à résidentiel.

Le projet devra être terminé quatre (4) ans suivant les acceptations de tous les intervenants (ministères, MRC et Municipalité) sinon des pénalités de 5 000\$/mensuellement s'appliqueront jusqu'à ce que le projet, tel que présenté, soit finalisé (plan démontrant la construction de neuf (9) blocs à logements);

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

Que l'acheteur reconnaît la présence déjà existante du secteur commercial et du secteur industriel aux alentours du futur projet domiciliaire.

Que la résolution 245-12-2020 soit rescindée et remplacée par la présente.

10.4 COURS D'EAU CHIBOUET BRANCHE #71 – DEMANDE D'INTERVENTION

Résolution numéro 18-01-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, qu'une demande d'intervention soit expédiée à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau Chibouet, branche #71.

10.5 PROJET DÉPLACEMENT MAISON ET ALIÉNATION 9161-3430 QUÉBEC INC., - LOTS 1 956 998, 1 956 488, 6 361 961, 6 361 960 ET 6 361 959

Résolution numéro 19-01-2021

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par 9161-3430 Québec inc. représentée par monsieur Sylvain Petit, pour le déplacement d'une résidence et l'aliénation de terrains;

Considérant que ces lots font parties intégrantes de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant le règlement 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (expansion de l'affectation agricole mixte commercial autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot);

Considérant que les terrains visés par la demande font parties de la zone A5, selon le schéma d'aménagement de la MRC Les Maskoutains;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

Considérant que la nature du projet ne nuit aucunement à l'agriculture;

Considérant qu'il n'y aura pas de construction de nouvelle résidence, puisqu'il ne s'agit que du déplacement d'une résidence existante sur un autre terrain;

Considérant que la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et au règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;



En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9161-3430 Québec inc. relativement au déplacement d'une résidence du lot 1 956 998 sur le futur lot créé à partir d'une partie du lot 1 956 488 et l'aliénation des lots 6 361 961, 6 361 960 et 6 361 959 et d'une partie du lot 1 956 488 au cadastre du Québec.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ACHAT ET INSTALLATION FILETS PROTECTEURS – TERRAIN DES LOISIRS – DE CHAQUE CÔTÉ DE LA FUTURE PATINOIRE DU HOCKEY BOTTINE

Résolution numéro 20-01-2021

Considérant que des filets protecteurs doivent être installés de chaque côté de la future patinoire du hockey bottine afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

Considérant que la demande faite au Fonds de développement rural a été acceptée;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de faire l'achat pour des filets protecteurs au terrain des loisirs de chaque côté de la future patinoire du hockey

bottine incluant l'installation par la compagnie Clôtures Hi-Tech inc. au coût de 5 050\$ plus taxes. L'installation se fera au printemps 2021.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 21-01-2021

Sur proposition de Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h50.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du *Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROCÈS-VERBAL - 2 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 février 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 22-02-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépôt - état comparatif
 - 6.3 Demande au Gouvernement du Québec de remettre l'élection municipale de novembre 2021 au mois de mai 2022
 - 6.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement numéro 574-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux
 - 6.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique - demande d'adhésion - municipalité de Saint-Simon - autorisation
 - 6.6 Persévérance scolaire - proclamation
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Rapiéçage 2021 - octroi de contrat
 - 7.2 Déneigement - chemins municipaux hiver 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 - appel d'offres SEAO

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Service des incendies – achat d'une génératrice
- 8.2 Service des incendies – demande du mois
- 8.3 Évaluation professionnelle – camion incendie – Freightliner 2015

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Services professionnels reliés à l'exploitation du traitement de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 – octroi du contrat REPORTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Comité consultatif d'urbanisme - nominations
- 10.2 Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier - avis de motion précédant l'adoption du règlement
- 10.3 Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier - résolution d'adoption du projet de règlement
- 10.4 Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier - avis de motion précédant l'adoption du règlement
- 10.5 Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier - résolution d'adoption du premier projet de règlement

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Ancien presbytère – 670, rue principale – expertise - mandat
- 11.2 Matinées gourmandes – édition 2021 – déclaration d'intérêt de participation
- 12. SUJETS DIVERS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL****Résolution numéro 23-02-2021**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Une question a été transmise et répondue par le maire.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES**6.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 24-02-2021**

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 janvier 2021 :

- Comptes pour approbation :	108 772,42 \$
- Salaires:	29 661,68 \$
- Comptes à payer :	63 986,05 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 janvier 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REMETTRE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2021 AU MOIS DE MAI 2022**Résolution numéro 25-02-2021**

Considérant que la pandémie de la COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place et ayant un impact sur le déroulement d'une élection pourraient demeurer jusqu'à l'automne 2021;

Considérant que, suivant une élection en novembre, la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget;

Considérant que le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil municipal de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil demande au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022; Que la présente résolution soit transmise pour considération et demande de soutien auprès de monsieur André Lamontagne, député provincial de la circonscription de Johnson, la MRC des Maskoutains, les municipalités de la MRC des



Maskoutains, le MAMH, la FQM, l'ADMQ et l'UMQ.

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 574-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'imposer une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

6.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE - DEMANDE D'ADHÉSION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON - AUTORISATION

Résolution numéro 26-02-2021

Considérant la résolution numéro 14 11 288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains (Entente);

Considérant que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est partie à l'Entente;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désire adhérer à celle-ci;

Considérant que la municipalité de Saint Simon, par le biais de sa résolution numéro 250 12 2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants et de la participation de la municipalité de Saint Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint Simon à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda soumis aux membres du conseil; et

D'autoriser les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8; et

D'autoriser le maire, Stéphan Hébert, et la directrice générale Sylvie Viens, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution.

6.6 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION

Résolution numéro 27-02-2021

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;



Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 12 janvier 2021;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer les 15, 16, 17, 18, 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! », sur notre territoire; et

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'inviter les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPIÉÇAGE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 28-02-2021

Considérant la résolution 06-01-2021 demandant des soumissions sur invitation;

Considérant l'ouverture publique des soumissions le lundi 1^{er} février 2021 :

Pavages Maska Inc. 169,00\$/tonne métrique (avant taxes)

Eurovia Québec const. Inc. 186,20\$/tonne métrique (avant taxes)

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de rapiéçage 2021 à la compagnie Pavages Maska Inc. au coût de 169,00\$ la tonne métrique avant taxes. Le montant budgété est de 70 000,00\$ avant taxes.

7.2 DÉNEIGEMENT - CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 29-02-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le déneigement des chemins municipaux pour les hivers 2021-2022 / 2022- 2023 / 2023-2024.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Résolution numéro 30-02-2021

Considérant l'achat d'une génératrice pour le service des incendies effectué en janvier dernier;

Considérant qu'il avait été prévu 1 000\$ au budget 2021;

Considérant que le coût est de 1 687,50\$ plus taxes;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de la génératrice au coût de 1 687,50\$ plus taxes chez Claude Joyal inc. pour le service des

incendies.

8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE DU MOIS

Résolution numéro 31-02-2021

Considérant la demande formulée pour le service incendie émise par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentée au conseil municipal;

Considérant que cet achat n'a pas été prévu au budget 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Qu'un deuxième écran (côté passager) pour l'autopompe 2019 soit acheté au coût de 4 125\$ plus taxes.

Afin de pourvoir à cet achat, les transferts budgétaires sont autorisés :

02-220-522	Entretien et réparation bâtiment	-1 000\$
02-220-525	Entretien et réparation véhicules	-1 200\$
02-220-640	Pièces et accessoires	-1 940\$
03-310-090	Taxes générales-Immobilisations	+4 140\$

8.3 ÉVALUATION PROFESSIONNELLE – CAMION INCENDIE – FREIGHTLINER 2015

Résolution numéro 32-02-2021

Considérant la demande de l'assureur de la Municipalité, qu'une évaluation professionnelle soit faite pour l'assurance pour le véhicule incendie 2015 Freightliner;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de faire évaluer le véhicule incendie 2015 Freightliner par la compagnie Gohier Mirabel inc. au coût approximativement entre 800\$ et 1 000\$ avant taxes. Cette évaluation sera bonne pour 7 ans et le coût annuel de l'avenant 43C est de 250\$.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DU TRAITEMENT DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 – OCTROI DU CONTRAT

REPORTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 33-02-2021

Considérant que certains postes viennent à échéance à la fin de février 2021;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller :	Monsieur Pierre Paré, conseiller #4
Mandat :	1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2023
Poste citoyen :	Monsieur Michel Daigle



Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023
Poste citoyen : Madame Sarah Leduc
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023
Poste citoyen : Monsieur Michel Charron
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023

10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ À UN SECTEUR SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 571-2021 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'accorder une affectation du sol résidentielle de forte densité au terrain propriété de la municipalité, situé en bordure de la rue Paul-Lussier, en remplacement de l'affectation commerciale.

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ À UN SECTEUR SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - RÉOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 34-02-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation résidentielle de forte densité au secteur concerné, en remplacement de l'affectation commerciale;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 février 2021, le projet de règlement numéro 571-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier »;

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de créer, pour le terrain propriété de la Municipalité situé en bordure de la rue Paul-Lussier, une nouvelle zone résidentielle en vue d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré. La hauteur maximale des habitations est de trois étages, sans excéder 11 mètres.

10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - RÉOLUTION D'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 35-02-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 février 2021, le premier projet de règlement numéro 572-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier »;

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ANCIEN PRESBYTÈRE - 670, RUE PRINCIPALE - EXPERTISE - MANDAT

Résolution numéro 36-02-2021



Considérant la résolution 242-12-2020 donnant un mandat à une firme d'ingénierie pour une visite afin de définir l'étendue des travaux à effectuer à l'ancien presbytère afin de rendre plus fonctionnels certains locaux;

Considérant que, suite à cette visite, une expertise incluant plans et devis doit être effectuée;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de donner un mandat à la firme EMS au coût de 4 500\$ plus taxes pour effectuer une expertise incluant plans et devis à l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale afin de rendre certains locaux plus fonctionnels.

11.2 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2021 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Résolution numéro 37-02-2021

Considérant la résolution numéro 20 01 26, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021;

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR 2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

Considérant que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de déclarer l'intérêt de la municipalité de

Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h; et

De s'engager, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 18 février 2021.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 38-02-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h52.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

Service gratuit pour
les citoyens de
16 ans et plus

← →

Audrey Gatineau,
Conseillère en information
scolaire et professionnelle

450 773-8401, poste 6731
audrey.gatineau@cssh.qc.ca

SARCA MOBILE

Retour aux études

Information scolaire et professionnelle

Orientation

Reconnaissance des acquis

Équivalence




Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe





Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
 325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
 Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143




Bureau de circonscription
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
 Télécopieur : 450 546-5794
 Sans frais : 1 800 969-3793

André Lamontagne.John@assnat.qc.ca

André Lamontagne
 Député de Johnson
 Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
 et de l'Alimentation ministre responsable
 de la région Centre-du-Québec



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
 1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286 **GROUPEDGP.COM**
 info@groupedgp.com RBQ : 8335-7996-13




Joanie Richard
 Pharmacienne propriétaire

> Livraison gratuite dans votre secteur

5950, rue Martineau
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2H6
 T 450 796-4006 • F 450 796-4010
 pharmacie.jrichard@accespharma.ca
 www.accespharma.ca



RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET | PROPRIÉTAIRES
MARTIN FLUET

☎ 450 888-1313
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON
 STRUCTURE D'ACIER
 CHARPENTE DE BOIS

RBQ 8335-0868-42



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE

DRAINVAC
MIVAC
HydroVac
VAPORE

Francis Rajotte
450 502-7349
 francis@aspirateurfr.com
 2720, Boul. Laurier Est
 Saint-Hyacinthe Qc
 J2R 1P8




SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELING
 servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



PROY CONSTRUCTION
 QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
 PATRICK ROY, président

Projet clé en main
 Pose de portes et fenêtres
 Revêtement extérieur
 Gestion de projet
 Projet domiciliaire
 Garantie Maison Neuve
 Installation de murs et
 de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0



Sophie Joubert
 décoratrice designer

Services complets de décoration
 d'aménagement intérieur

450 791-2328
 d.deco.design@hotmail.com
 SUR RENDEZ-VOUS




450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



C'est le moment de se gâter!

Communiquez avec moi et profitez de nos belles offres en cours...



Judith Racicot

jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260

Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20 @ hotmail.com



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

FDF
Plomberie et Services
Une Entreprise de Francis Dussault
☎450-209-7326 ✉servicesfdf@gmail.com



ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



PUREBEDDING

**Ripe de Papier
Super Absorbante**

**5 X PLUS ABSORBANTE
QUE LA RIPE DE BOIS**

- Absorption instantané
- Pas de ruissellement
- Réduit vos coûts \$\$\$
- Réduit les odeurs d'ammoniaque
- Réduit de 50% le volume du fumier
- Choix écologique sans poussière
- Se composte très rapidement

326, 2^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
dany.grenier28@icloud.com
www.purebedding.ca

DANY GRENIER
Représentant
Cell.: 450 888-4455

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838
 277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0

ALIMENTATION **FAMILLE**
 **Croteau** INC.

Émilie & Daniel Croteau
 Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
 685 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




Érablière
L'Autre Versan

- ✳ Repas de cabane à sucre
- ✳ Traiteur froid et chaud
- ✳ Produits de l'Érable
- ✳ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
 350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
 450-791-2616



Émilie & Daniel Croteau
 Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
 569 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495

ALIMENTATION **FAMILLE**
 **Croteau** INC.

Excavation
Sylvain Plante
 R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte
 Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION
 Gravier • Sable • Pierre
 Terre à jardin
 Terre à gazon tamisée
 INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
 ET DE CHAMPS D'ÉPURATION
 MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
 PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535

Lise Guillemette
 Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900
 491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

450-791-2144

Coiffure pour Elle et LUI

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0



Relais Routier Petit

PIER MEMBRE


450 791-2122
 www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
 549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)




RBO 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre

Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
 patricklapierre@ntic.qc.ca

La Coop
 **Sainte-Hélène**

BMR
PRO

Matériaux de construction
Quincaillerie
Intrants et services agricoles

 **Sollio**
Agriculture

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot

450 791-2666

coopste-helene.qc.ca

LAFORCE
MÉCANIQUE
450 381-AUTO

TRAITEMENT
POUR PARE-BRISE

Aquapel



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE

NOUVEAU
ALIGNEMENT AUTOMOBILE

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844, rue Paul-Lussier
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

SITUÉ DANS LE
PARC INDUSTRIEL

HORAIRE
HABITUEL

LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30



ROYAL LEPAGE

O R I G I N E

POUR VENDRE OU ACHETER

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

450 230 6667

Courtier immobilier agréé DA



CONCOURS

**Cotiser à son
REER/CELI,
c'est gagnant**

8 prix de 2 500 \$ à gagner

Pour réaliser vos projets, cotisez à un REER ou à un CELI d'ici le 1^{er} mars 2021 inclusivement. Vous courez la chance de gagner l'un des 8 prix de 2 500 \$*.

Tous les détails à desjardins.com/concours-reer-celi



 **Desjardins**
Caisse de la Vallée d'Acton

* Aucun achat ni contrepartie requis. Concours ouvert du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2021 inclusivement aux membres d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc. Valeur totale des prix : 20 000 \$. Huit tirages auront lieu aux dates suivantes : les 14, 21 et 28 janvier, les 4, 11, 18 et 25 février et le 11 mars 2021. Certaines conditions s'appliquent. Détails et règlement disponibles au desjardins.com/concours-reer-celi.